Les Finances

Quel type de comptabilité appliquer ?

La comptabilité est une technique au service de la gestion.

Elle doit permettre à tout trésorier :

- >> De fournir aux administrateurs des informations permettant de mettre en adéquation la politique de l'association et les moyens financiers.
- » De suivre les évolutions des charges et des produits en cours d'exercice.
- >> De rendre des comptes aux adhérents.
- » De justifier de l'utilisation des fonds aux financeurs et de la légalité de leur utilisation aux « contrôleurs » (Urssaf, impôts, commissaires aux comptes...). Le rôle du trésorier est alors d'adapter l'outil comptable au volume d'informations

financières à traiter.

Il existe, selon le plan comptable général, 5 principes comptables et 5 règles d'établissement des comptes :

Les principes

- >> Régularité : conformité aux règles en vigueur.
- >> Sincérité: « application de bonne foi des règles ».
- >> Image fidèle : précisions données en extra comptable quand les deux premiers principes ne sont pas suffisants.
- » Prudence : prise en compte des moins-values dès qu'elles sont connues.
- » Prééminence de la réalité sur l'apparence : valorisation des contributions volontaires.

Les règles d'établissement des comptes

- » Continuité de l'activité : pour l'établissement des comptes annuels, l'association est présumée poursuivre ses activités.
- >> Permanence des méthodes comptables : tant sur les méthodes de présentation des comptes que d'évaluation.
- » Indépendance des exercices : les charges et dettes, et, produits et créances nés de l'exercice doivent y être affectés.
- » Coût historique : les éléments inscrits en comptabilité sont enregistrés à leur coût d'acquisition.
- >> Non compensation : aucune compensation ne peut être opérée entre les créances et les dettes ou les charges et les produits.

La comptabilité en partie simple

Il s'agit d'enregistrer sur deux colonnes les charges et produits de l'association. Cela ne peut être utile que pour les petites associations ayant très peu d'activités.

Lors de l'assemblée générale le trésorier annonce le montant des dépenses, celui des recettes et le solde de trésorerie.

La comptabilité en partie double

À chaque débit, un crédit. Pour chaque opération une double écriture comptable est passée.

Une dépense est passée en charges et en contrepartie en banque ou compte « à payer » (fournisseur par exemple).

Une recette est passée en produits et en contrepartie en banque ou compte « à recevoir» (adhésion par exemple).

Les dotations en amortissements (valeurs d'acquisition divisées par le nombre d'années d'utilisation) du matériel comptabilisé en immobilisations sont passées en charges de l'année. Toutes les dépenses et les recettes relatives à une année de fonctionnement doivent être affectées aux comptes de l'année concernée, indépendamment de la date à laquelle elles sont payées ou perçues.

L'utilisation des règles comptables évoquées en page précédente est indispensable. Lors de l'assemblée générale, le-la trésorier-ère présente un compte de résultat et un bilan.

La comptabilité analytique

Il s'agit d'affecter chaque charge et produit à une activité de l'association.

La comptabilité analytique est parfaitement adaptée à la comptabilité en partie double. La plupart des logiciels de comptabilité donne cette possibilité. Toutefois il est aussi aisé de l'utiliser en comptabilité en partie simple. Un cahier à colonnes ou un tableur informatique permettent de la réaliser facilement.

Lors de l'assemblée générale, le-la trésorier-ère présente, activité par activité : charges, produits et résultat.

Présentation des comptes

Quel que soit le type de comptabilité retenu, une présentation complémentaire aux tableaux de chiffres sous forme de schémas ou de graphiques permet une visualisation des éléments financiers.

Plus que la simple présentation des comptes, le-la trésorier-e doit s'efforcer de donner des éléments de compréhension à son public :

- » Aux adhérent-es en assemblée générale, il-elle doit faire l'analyse de la situation de l'association et de sa capacité financière à supporter l'activité existante et les nouveaux projets.
- » Aux administrateurs-trices en conseil d'administration, il-elle doit donner des outils d'aide à la décision (budgets prévisionnels, simulations, tableaux de bord...). En effet, la fonction de trésorier n'est pas qu'un rôle de comptable, chargé de l'enregistrement des dépenses, elle doit aussi favoriser la dynamique associative en permettant à chacun-e de participer aux prises de décisions en pleine connaissance de cause.